



AVENANT N°7

à la convention de partenariat en date du 3 mai 2017

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024,

d'une part,

ET

L'association POCC (Pégase Organisation Courses Cyclistes), représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 6 de la convention en date du 3 mai 2017, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit, chaque année, faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subvention 2024.

Pour l'année 2024, une subvention de **23.000 €** est allouée à l'association Pégase Organisation Courses Cyclistes pour l'organisation de l'édition 2024 des "Boucles de la Mayenne".

L'association, dont la vocation se limite strictement à l'organisation de la compétition cycliste, s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Ce montant figure au budget primitif 2024 de la ville de Laval.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 3 mai 2017 et des avenants N° 1 à 6 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président de l'association
POCC,**

Céline LOISEAU

Pierrick GUESNÉ